

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 544

présenté par
M. Naillet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« les territoires de la Martinique et de La Réunion »

les mots :

« le territoire de la Martinique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire à La Réunion doit au préalable faire l'objet de concertation en amont avec la saisine des instances représentatives locales. Or, ni les collectivités territoriales, ni les chambres consulaires, ni les instances représentatives n'ont pas été consultées sur les dates relatives au retour de l'état d'urgence sanitaire.